

AR Prefecture

017-211702410-20210902-2021132-AR

Reçu le 03/09/2021

Publié le 03/09/2021

Département de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2021-132

Arrêté portant sur la réglementation permanente du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- **Vu le Code de la Route**, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- **Vu l'instruction Interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992, modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- **Considérant** la nécessité de limiter la durée de stationnement sur certains emplacements dans le centre bourg (emplacements « zone bleue »),

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement en centre-bourg, signalé par des zones bleues, de tous les véhicules est limité à 60 minutes aux emplacements suivants :

- Places de parking sur la place de la Mairie
- Places de parking entre le n° 2 et le n° 10 place de la Mairie
- Places de parking le long de la route du N°5 au N°13 place de la Mairie
- Places de parking entre le N°2 et le N°6 avenue de la République
- Places de parking entre le N°17 et le N°19 avenue de la République

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire de Montguyon, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Responsable du Centre Technique Municipal (CTMP) et les ASVP de la commune, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Montguyon, le 02 Septembre 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

